



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 02
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze le sept du mois de juillet à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la maire du Chillou sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

23 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Jean Marie COLIN, Claire SAINCOURT, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky PRINCAY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : CESBRON Jean Pierre, PROUST Jean Michel, SERVANT Claude
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, DIXNEUF Mathias, BARIGAULT Maryse
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : REAU Micheline, JAMET Patrick,
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean François COIFFARD

2 pouvoirs

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Patrick JAMET

Viviane CHABAUTY été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 juin 2014

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 16 JUIN 2014 : Le PV est adopté à l'unanimité
Rectification échelon activité accessoire : 4^e du grade d'adjoint technique 2^e classe et non pas 1^{er} échelon.
Nous devons reprendre le grade et l'échelon détenu par l'agent.

GENDARMERIE

↳ Reprise du dossier et remboursement à la commune d'Airvault – validation de l'APD

Délibération n° D2014-100

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP
- Vu les travaux d'étude réalisés jusqu'au 31 décembre 2013 par la commune d'Airvault pour la construction d'une nouvelle gendarmerie
- Vu les marchés signés par la commune d'Airvault
- Vu l'état des frais supportés par la commune d'Airvault jusqu'au 31 décembre 2013, visé par le comptable public
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence pour la construction d'une nouvelle gendarmerie revient à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (7 absents, 0 contre et 18 pour) , le Conseil Communautaire

- ↳ DECIDE de reprendre le dossier de construction d'une gendarmerie précédemment géré par la commune d'Airvault et à ce titre décide
 - de racheter à la commune d'Airvault la surface de terrain nécessaire à ce projet de gendarmerie, au prix d'acquisition, à savoir 60 000 € et de prendre en charge les frais liés à cet achat
 - de faire borner la surface à extraire de l'ensemble de la parcelle communale et de prendre en charge les frais liés à ce bornage

- de rembourser à la commune d'Airvault, la somme de 58 859.06 € TTC correspondant aux frais supportés par elle jusqu'au 31/12/2013 pour ce dossier
- de reprendre le dossier avec le cabinet d'architecture Atelier R & C d'Argenton les Vallées et de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la commune d'Airvault et le cabinet d'architecture Archi R&C afin d'acter le transfert de pouvoir adjudicateur
- de valider le projet au stade APD (avant projet définitif) présenté par le cabinet d'architecture Atelier R & C d'Argenton les Vallées
- de reprendre le marché pour la mission SPS signé avec Qualiconsult sécurité pour un montant HT de 4 488 € et de signer un avenant au marché afin d'acter le transfert de pouvoir adjudicateur
- de reprendre le marché pour la mission de contrôle technique avec Véritas pour un montant HT de 8 460 € et de signer un avenant au marché afin d'acter le transfert de pouvoir adjudicateur

✚ AUTORISE M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

✚ Engagement à assurer la maîtrise d'ouvrage

Délibération n° D2014-101

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence pour la construction d'une nouvelle gendarmerie revient à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (7 absentions, 0 contre et 18 pour), le Conseil Communautaire s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à l'effectif d'1 officier, 7 sous officiers et 2 GAV, conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins transmis par la Direction Générale de la Gendarmerie.

✚ Validation du plan de financement et demande de subventions

Délibération n° D2014-102

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence pour la construction d'une nouvelle gendarmerie revient à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
- Considérant l'engagement pris par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet de s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à l'effectif d'1 officier, 7 sous officiers et 2 GAV, conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins transmis par la Direction Générale de la Gendarmerie

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (7 absentions, 0 contre et 18 pour), le Conseil Communautaire

- 1) VALIDE le plan de financement ci-dessous détaillé
- 2) SOLLICITE l'attribution
 - a) d'une aide de l'Etat
 - b) de la DETR/édifices intercommunaux/constructions neuves
- 3) AUTORISE M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

en €uros	DEPENSES Hors Taxes			RECETTES	
	partie logement 68.5 %	partie services 31.5 %	TOTAL		TOTAL
achat terrain et frais	45 895.00	21 105.00	67 000.00	subvention Etat (18 % du coût plafond)	290 784.00
études géotechniques	2 556.09	1 175.43	3 731.52	DETR	210 000.00
géomètre	729.14	335.30	1 064.44		
frais procédure marché	2 062.50	937.50	3 000.00	autofinancement	47 351.45
travaux	1 099 243.75	499 656.25	1 598 900.00	fonds concours Cne Airvault	200 000.00
VRD aménag extérieur	148 500.00	67 500.00	216 000.00		
maîtrise d'œuvre	137 819.00	62 645.00	200 464.00	emprunt CDC	2 000 000.00
bureau de contrôle	6 956.54	3 162.06	10 118.60	réserve parlementaire	5 000.00
CSPS	3 690.26	1 677.39	5 367.65		
assurance D O	137 362.50	62 437.50	199 800.00		
TOTAL HT	1 584 814.78	720 631.43	2 305 446.21		
TVA 20 %	307 786.35	139 902.89	447 689.24		
TOTAL TTC	1 892 601.13	860 534.32	2 753 135.45		2 753 135.45

CONVENTION AVEC LE RPI LES 5 VILLAGES

Délibération n° D2014-103

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de signer une convention avec le RPI concerné, telle que définie ci-dessous et autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

POUR L'ACCUEIL DE CLASSES

Article 1 : objet de la convention pour la partie médiathèque

La médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet accueillera 1 fois par an, chacune des classes du RPI les 5 villages pour des animations à la médiathèque

Article 2 : prise en charge des frais

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet règle les frais de transport et d'accueil.

Article 3 : répartition des frais

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet prend à sa charge les frais de transport et d'accueil des enfants de son territoire et le RPI prendra en charge les frais des autres élèves, selon un état de répartition fourni par le RPI, à la date de la rentrée scolaire.

Article 4 : modalités de remboursement

Le SIVU RPI les 5 villages s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en juin de chaque année

- les frais de transport (sur facture) au prorata du nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre.
- les frais d'accueil en médiathèque au prorata du nombre d'élèves de 100 € par accueil, décomposés ainsi : 4 heures de l'animatrice 60 € + fournitures animations 20 € + 20 € frais généraux bâtiment), soit 100 € par classe et par accueil

POUR L'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Article 5 : objet de la convention pour la partie informatique

Le SIVU RPI les 5 villages fera appel à un prestataire privé pour ses besoins en assistance informatique.

Article 6 : remboursement des frais informatiques

A compter du 1^{er} janvier 2015, La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet remboursera au SIVU RPI, à chaque fin d'année scolaire N, les frais d'intervention du prestataire informatique (sur présentation des factures) au prorata du nombre d'élèves relevant de son territoire présents à la rentrée de septembre N-1.

Article 7 : durée de la convention, reconduction et dénonciation

La présente convention est établie pour une année à compter du 1^{er} septembre 2014. Cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse entre les 2 parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre devant intervenir par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant l'expiration de la fin de la convention.

Les termes de cette convention pourront être révisés après accord des parties.

MEDIATHEQUE

Tarifs internet

Délibération n° D2014-104

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire modifie ainsi qu'il suit la délibération D2013-16 du 18 décembre 2013 et fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque à compter du 15 juillet 2014.

MEDIATHEQUE Tarifs en Euros et par an	Adhérents du territoire	Adhérents hors territoire
Adultes actifs ou retraités		
Bibliothèque	10.00	13.00
Discothèque-vidéothèque	10.00	13.00
Médiathèque	13.00	15.00

Tarifs réduits (étudiants, demandeur d'emploi)		
Bibliothèque	5.00	7.00
Discothèque-vidéothèque	5.00	7.00
Médiathèque	7.00	8.00
Familles		
Bibliothèque	13.00	15.00
Discothèque-vidéothèque	13.00	15.00
Médiathèque	16.00	18.00
Enfants, jeunes - 18 ans		
	gratuit	
Associations, écoles	gratuit	5.00
Autres tarifs à l'unité		
Remplacement carte adhérent perdue	1.00	1.00
Photocopie A4	0.20	0.20
internet	gratuit - crédit temps de 2 h renouvelable selon affluence	
wifi	gratuit	
Impressions	0.10 € la page (noir et blanc uniquement) – gratuit pour les demandeurs d'emploi sur justificatifs	

GESTION DES DECHETS

↳ Mise à disposition de services de la Communauté de Communes du Thouarsais – participation aux frais

Délibération n° D2014-105

- vu la convention de mise à disposition du service de la communauté de communes du Thouarsais au profit de la communauté de communes Airvaudais-Val du <thouet, signée entre les deux EPCI (D2013-32 du 18 décembre 2013) pour la gestion des déchets
- vu le coût des missions assurées, présenté par la communauté de communes du Thouarsais

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte de rembourser à la communauté de communes du thouarsais la somme de 155 335 € pour l'année 2014, au titre de la mise à disposition de leurs services pour la gestion des déchets.

↳ Contrat éco folio pour la collecte de papier

Délibération n° D2014-106

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),
- Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de signer une convention avec Eco folio pour la collecte des papiers dont un exemplaire sera jointe à l'extrait de la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Tarifs de collecte et de traitement des déchets dans le cadre des festivals et autres manifestations
Délibération n° D2014-107

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 14 juillet 2014, le montant de la participation à la gestion de déchets à facturer aux associations dans le cadre de leurs manifestations

déchets facturables (non recyclables)	125 €/tonne ttc
temps passé par les agents du service	24 €/ heure
km parcourus	1,90 €/km

- DONNE DELEGATION au responsable du service déchets pour établir les quantités à facturer.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convention de partenariat fixant les modalités d'animation du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Communauté de Communes du Thouarsais sur les communes de l'Airvaudais appartenant à la compétence déchets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet

Délibération n° D2014-108

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE de signer une convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) ayant pour objet de fixer les modalités d'animations du PLPD de la CCT sur les 4 communes de l'Airvaudais appartenant à la Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet (Airvault / Borcq / Soulièvres, Aailles-Thouarsais, Bousais et Irais) pour l'année 2014 uniquement
- ✓ ACCEPTE que la CCT perçoive en intégralité l'aide ADEME correspondant
- ✓ REFUSE de verser à la CCT une participation financière dans le cadre de cette convention
- ✓ AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Tarifs Chevalerie du Thouet à partir du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° D2014-109

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la chevalerie du Thouet tels que présentés en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Admission en non valeur

Délibération n° D2014-110

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'inscrire en non valeur les sommes suivantes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ORDURES MENAGERES		BUDGET PRINCIPAL	
année	montant	année	montant	année	montant
2005	32.72	2005	180.42	2005	0.00
2006	246.77	2006	130.85	2006	0.00
2007	98.40	2007	216.42	2007	0.00
2008	641.20	2008	223.57	2008	0.00
2009	358.35	2009	407.25	2009	0.00
2010	593.58	2010	1 208.93	2010	0.00
2011	1 217.29	2011	1 503.30	2011	0.00
2012	826.51	2012	1 280.60	2012	40.00
2013	642.14	2013	1 389.73	2013	0.00
total budget	4 656.96	total budget	6 541.07	total budget	40.00

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire vote les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DM 2014-01			
		dépenses	recettes
section investissement			
Subventions département	1313/11		-10 900.00
Constructions	2313/13	-10 900.00	
TOTAL		-10 900.00	-10 900.00
section fonctionnement			
		dépenses	recettes
Vêtements de travail	60226/011	100.00	
Matériel roulant	61551/011	1 500.00	
Multirisques	6161/011	160.00	
Catalogues et imprimés	6236/011	350.00	
Personnel intérimaire	6211/012	-12 000.00	
Autre personnel extérieur	6218/012	12 000.00	
Primes et gratifications	6413/012	7 000.00	
Urssaf	6451/012	3 000.00	
Créances admises en non valeur	6541/65	2 700.00	
Dépenses imprévues	O22	-13 060.00	
Autres prestations des services	7068/70		500.00
Remboursements de frais	7087/70		900.00
Autres produits exceptionnels	778/77		350.00
TOTAL		1 750.00	1 750.00

BUDGET PRINCIPAL DM 2014-01			
		dépenses	recettes
section fonctionnement			
FPIC	73925/014	28 443.00	
Dépenses imprévues	O22	-28 443.00	
TOTAL		0.00	0.00

BUDGET MAISON DE SANTE DM 2014-02			
		dépenses	recettes
section investissement			
Constructions	2313/11	10 000.00	
Emprunt	1641/16	-10 000.00	
TOTAL		0.00	0.00
section fonctionnement			
		dépenses	recettes
Remboursement de frais	70878/70		3 866.00
Assurances	616/011	466.00	
Maintenance	6156/011	3 400.00	
TOTAL		3 866.00	3 866.00

BUDGET ORDURES MENAGERES DM 2014-01			
section investissement			
		dépenses	recettes
Concessions et droits similaires	2051/20	600.00	
Autres immo corporelles	2188/21	1 100.00	
Constructions	2313/11	-1 700.00	
TOTAL		0.00	0.00
section fonctionnement			
		dépenses	recettes
Eau/assainissement	60611/011	150.00	
Combustibles	60621/011	100.00	
Vêtements de travail	60636/011	500.00	
Autres matières et fournitures	6068/011	100.00	
Locations mobilières	6135/011	-8 100.00	
Bâtiments	61522/011	400.00	
Autres biens mobiliers	61558/011	900.00	
Maintenance	6156/011	200.00	
Primes d'assurances	616/011	1 520.00	
Documentation générale et technique	6182/011	190.00	
Versements organismes de formation	6184/011	1 470.00	
Autres frais divers	6188/011	2 500.00	
Autre personnel extérieur	6218/012	65 050.00	
Missions	6251/011	400.00	
Frais de télécommunications	6262/011	1 000.00	
A d'autres organismes	62878/011	90 300.00	
Autres services extérieurs	6288/011	100.00	
Taxes et impôts sur véhicules	6355/011	500.00	
Créances admises en non valeur	6541/65	5 000.00	
Contributions organismes de regroup	6554/65	-90 000.00	
dépenses imprévues	022	-10 000.00	
redevance enlèvement OM	70611/70		62 280.00
TOTAL		62 280.00	62 280.00

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

↳ Convention avec l'Ecole de Musique

Délibération n° D2014-112

- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu le CGCT et notamment l'article L.1611-4
- Considérant la compétence « soutien aux écoles de musique » de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant l'association ECOLE DE MUSIQUE des cantons d'Airvault-St Loup-Thénezy accueillant des enfants de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- DECIDE de verser une subvention à l'école de musique des cantons d'Airvault, St Loup et Thénezy pour les enfants mineurs, d'un montant de 24 173.80 € pour l'année scolaire 2013/2014
- DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au sein du Conseil d'Administration de l'association

- Frédérique DAMBRINE
- Olivier FOUILLET
- DECIDE de signer avec cette association une convention reprenant les points ci-dessous détaillés
- AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération n° D2014-113

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

Les élus de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet rappellent que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES

↳ vente du standard

Délibération n° D2014-114

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote (M. CESBRON, maire d'Assais les Jumeaux ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire décide de vendre un standard téléphonique à la commune d'Assais les Jumeaux pour la somme de 500 €.

↳ Calendrier 2014

BUREAU	CONSEIL	HEURE	LIEU
mercredi 3 septembre 2014		18H30	A la chevalerie
	mardi 16 septembre 2014	18H30	à définir
mercredi 22 octobre 2014		18H30	C CAV
	mardi 4 novembre 2014	18H30	à définir
mercredi 3 décembre 2014		18H30	C CAV
	mardi 16 décembre 2014	18H30	à définir

A Airvault le 08 juillet 2014

PV sommaire affiché le

Le Président,
Olivier FOUILLET.

TARIFS CHEVALERIE DU THOUET - ANNEE 2015

TARIFS - LOCATION ROULOTTE FAMILLE	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS
AVRIL - MAI - OCTOBRE	257.75 €	364.91 €	442.28 €	502.44 €	594.55 €	686.68 €
JUIN - SEPTEMBRE	287.11 €	406.20 €	485.42 €	528.60 €	634.08 €	739.59 €
JUILLET - AOUT	306.61 €	452.66 €	581.74 €	721.32 €	824.02 €	926.72 €
réduction 8% à partir de 2 roulottes promotion sur les sites de 1% à 20% O.T.P.Tourisme en Gâtine réduction 10% ANCV -2 € jusqu'à 200€ et - 1% au delà						

TARIFS - CHARIOT FAMILLE		
LA JOURNEE / CHARIOT	162.61 €	Réduction de 8 % à partir de 2 chariots
1 ACCOMPAGNATEUR/JOURNEE	+ 68.00 €	

TARIFS - VOYAGES SCOLAIRES OU COLLECTIVITE	
LA JOURNEE/CHARIOT	185.00 €
CHARIOT ACCOMPAGNATEUR + DEJEUNER	+20.80 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNATEUR + DEJEUNER + ACTIVITE	+ 25.42 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNE / JOURNEE / CHARIOT	208.00 €
CHARIOT ACCOMPAGNE / ½ JOURNEE / CHARIOT	104.00 €

TARIFS - CAMP DE JEUNES		
5 JOURS ET 14 PERSONNES	33.98 €	par personne et par jour
SEJOUR < 5 JOURS	37.37 €	par personne et par jour
1 gratuité à partir de 20 pers payantes		

TARIFS - TRANSFER T (formule camp de jeunes)	14 pers	13 pers	12 pers	11 pers	10 pers	9 pers	8 pers	7 pers	6 pers
par jour et par personne sur une période de 5 jours	33.98 €	36.18 €	36.30 €	37.56 €	38.90 €	40.66 €	42.98 €	45.31 €	48.80 €
sans nourriture	- 5.82 €								
une réduction de 10 % possible selon les périodes									

TARIFS - SEJOURS ENFANTS 12 JOURS	
par séjour et par enfant	744.00 €
à partir de 2 enfants ou collectivité	706.00 €

TARIFS - CLASSE DE DECOUVERTE	
CLASSE ITINERANTE (avec animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 39,30 €
CLASSE RAYONNANTE (sans animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 32,37€
ADULTE ACCOMPAGNANT PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 25,42€
gratuité pour l'enseignant 1 à 2 pers	par classe
gratuité pour le chauffeur	
tarif ATR remise de 8 à 12%	
supplément possible à partir de	70,00 € pour l'atelier patrimoine
organismes revendeurs remise de	8 % à 12 %

TARIFS - JOURNEE CHARIOT GASTRONOMIQUE	
Chariot + repas la/ JOURNEE / ADULTE	42.98 €
Chariot + repas la journée / JOURNEE / ENFANT	36.00 €
1 gratuité à partir de 30 adultes payants	

WEEK-END ANIMATION : devis sur demande

HEBERGEMENT groupes hors scolaires et jeunes	
location simple	12.79 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	16.02 € par personne et par nuit
demi-pension	28.16 € par personne et par nuit
pension	36.00 € par personne et par nuit
option	voir feuille jointe

HEBERGEMENT groupes scolaires ou jeunes	
location simple	12.66 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	15.86 € par personne et par nuit

VENTES DIVERSES	
carte postale	0.30 €
stylo	1.50 €
pique-nique ou plats préparés	de 4,50 € à 10 €
location drap ou duvet	3.60 €
location taie	1.55 €
demi-pension	23.18 € par personne et par nuit
pension	31.31 € par personne et par nuit
option	voir feuille jointe

VENTES DIVERSES

en fonction de
la demande
de la clientèle